



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****180^e session**

Genève, 10-12 mars 2020

Point 14.2.2 de l'ordre du jour provisoire

**Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU
et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants****Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)****Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 2 au
Règlement technique mondial de l'ONU (RTM ONU) n° 6
(Vitrages de sécurité)****Communication du représentant de l'Inde***

Le texte reproduit ci-après, soumis par l'expert de l'Inde, complète la proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 6 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/35). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) pour examen à leurs sessions de mars 2020.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 2 au Règlement technique mondial de l'ONU (RTM ONU) n° 6 (Vitrages de sécurité)

A. Généralités

1. La présente proposition a pour objet de modifier le Règlement technique mondial (RTM) ONU n° 6 concernant les vitrages de sécurité pour les véhicules à moteur et leurs équipements (ci-après vitrages de sécurité).
2. Les dispositions techniques du RTM ONU n° 6 visent à assurer au conducteur du véhicule une bonne visibilité sur la route sans provoquer de distorsion visuelle. Elles permettent également d'éviter que des objets ou des pierres projetés contre le vitrage ne pénètrent à grande vitesse dans l'habitacle et que les occupants ne soient éjectés à travers le pare-brise en cas de choc.
3. Le 12 mars 2008, les Parties contractantes ont décidé par consensus d'inscrire au Registre mondial le RTM n° 6 sur les vitrages de sécurité et de le publier sous la cote ECE/TRANS/180/Add.6, avec son appendice 1. Aux fins de l'élaboration du RTM ONU n° 6, on a comparé la rigueur relative de trois règlements sur les vitrages de sécurité : le Règlement ONU n° 43, la Norme fédérale n° 205 de l'Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis et l'article 29 du Règlement de sécurité sur les véhicules routiers du Japon.
4. Le premier et jusqu'à présent unique amendement au RTM ONU n° 6 sur les vitrages de sécurité a été inscrit au Registre mondial le 9 mars 2011 en vue d'uniformiser les marques d'identification des produits dans le RTM ONU n° 6 avec celles du Règlement ONU n° 43.
5. À la cinquante-troisième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3), le représentant de l'Inde a présenté le document informel WP.29-175-30, dans lequel ce pays demandait l'autorisation de l'AC.3 pour concevoir un amendement au RTM n° 6. L'AC.3 a approuvé la proposition, invité le GRSG à engager les travaux sur ces questions et prié le secrétariat de distribuer le document WP.29-175-30 sous une cote officielle.
6. À sa cinquante-quatrième session, l'AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2018/167, présenté par l'Inde pour demander officiellement l'autorisation de commencer les travaux d'élaboration de l'amendement 2 au RTM ONU n° 6.
7. ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52 (le plan d'action a été approuvé lors de la cinquante-cinquième session de l'AC.3, qui s'est tenue les 13 et 14 mars 2019).

B. Organisation du processus

8. Lors de la 114^e session du GRSG, l'Inde avait suggéré de permettre l'homologation de « vitres en verre feuilleté » à propriétés mécaniques améliorées au titre du RTM n° 6 de l'ONU, conformément au Règlement ONU n° 43. Voir le document informel GRSG-114-20 (la suggestion initiale a été approuvée en principe à la 114^e session du GRSG (9-13 avril 2018)).
9. À la 115^e session du GRSG (9-12 octobre 2018), le texte de l'amendement établi par l'Inde dans le document informel GRSG-115-38 a été approuvé en vue de sa conversion en document de travail.
10. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/4, l'expert de l'Allemagne a fait des observations sur la justification et l'ajout de clauses lors de la 116^e session, qui s'est tenue à Genève du 1^{er} au 5 avril 2019. Le document intégrant les observations de l'expert de l'Allemagne lui a été communiqué pour examen).

11. L'expert de l'Inde a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/35 tenant compte des observations de l'expert de l'Allemagne, qui a été examiné à la 117^e session du GRSG (8-11 octobre 2019). Le document proposé par l'Inde a été approuvé par le GRSG, sous réserve de son examen par le WP.29 et l'AC.3 à leurs sessions de mars 2020.

C. Élaboration du RTM ONU

12. La présente proposition vise à élaborer, dans le cadre de l'Accord de 1998, un amendement au RTM ONU n° 6 sur les vitrages de sécurité, afin d'en adapter les dispositions au progrès technique en permettant l'homologation des vitres en verre feuilleté à propriétés mécaniques améliorées.

13. L'ajout de l'essai de comportement au choc de la tête et de l'essai à la bille de 2 260 g permettra d'améliorer la sécurité. Les exigences relatives à la transmission de la lumière sont moins élevées pour les vitres que pour le pare-brise, ce qui améliore le rapport coût-efficacité car la chaleur transférée est moindre et la température peut être conservée à l'intérieur pendant plus longtemps.

14. L'élaboration du projet de texte pour l'actualisation du RTM ONU a nécessité un examen des différences entre les Accords de 1998 et de 1958. Des solutions spécifiques aux différentes questions techniques ont été élaborées et les experts du GRSG ont été invités à apporter leur soutien et leur contribution au processus.

15. L'amendement 2 au RTM ONU n° 6 comprend les éléments suivants :

a) Ajout d'une marque d'identification « /D » au paragraphe 4.1.2.2 pour indiquer qu'il s'agit de vitres en verre feuilleté aux propriétés mécaniques améliorées ayant satisfait à l'essai à la bille de 2 260 g et à l'essai de comportement au choc de la tête ;

b) Correction de la marque d'identification au tableau 1 du paragraphe 5, conformément à l'amendement 1 au RTM ONU n° 6 ;

c) Modification du tableau 1 du paragraphe 5, dans lequel est présentée la liste des essais, de façon à y ajouter les essais ci-dessus pour les vitres en verre feuilleté et une note de bas de page afin d'éviter toute ambiguïté concernant les essais requis ;

d) Ajout de nouveaux paragraphes 5.5.2.2 pour l'essai à la tête-mannequin et 5.5.2.3 pour l'essai à la bille de 2 260 g.

D. Conclusion

16. À la suite de l'adoption du projet d'amendement 2 au RTM ONU n° 6 lors de sa 117^e session, le GRSG prie l'AC.3 de mettre aux voix l'inscription de cet amendement au Registre mondial (comme cela a été proposé dans le document ECE/TRANS/GRSG/2019/35).